



“ Avec le DP, **plus**
de **sécurité** pour
votre **santé** ”





Pour plus de sécurité votre Dossier

pour votre santé, ouvrez Pharmaceutique !

Les médicaments ne sont pas des produits comme préoccupation majeure des pharmaciens, experts du Ils mettent à votre service le Dossier Pharmaceutique la qualité de vos soins et vous apporte plus de sécurité

les autres et votre sécurité est la médicament et professionnels de santé. (DP), solution novatrice qui contribue à dans l'utilisation de vos médicaments.

1 À QUOI SERT LE DP ?

Le DP est un service gratuit proposé par les pharmaciens. Il contient la liste de tous les médicaments qui vous ont été délivrés avec ou sans ordonnance pendant les quatre derniers mois dans les pharmacies où vous vous êtes rendu(e). Il est également utilisé dans les pharmacies hospitalières équipées.

AVANTAGES : ASSURER VOTRE SÉCURITÉ

- Le pharmacien peut s'assurer que certains de vos médicaments ne font pas double emploi ou que vous ne risquez pas d'interactions dangereuses.
- Vous pouvez demander l'édition du contenu de votre DP dans n'importe quelle pharmacie. Vous pourrez ainsi en disposer lors de vos rendez-vous médicaux. Pratique pour indiquer le nom des médicaments que vous prenez.

2 À QUI EST-IL DESTINÉ ?

Tous les bénéficiaires de l'assurance maladie peuvent ouvrir un DP. Quels que soient votre âge et votre état de santé, il vous sera utile. En effet, chacun est amené à fréquenter plusieurs pharmacies (pharmacie de garde, lieu de vacances, pharmacies hospitalières ...).

AVANTAGE :

- Chaque membre de votre famille peut bénéficier d'un suivi thérapeutique plus adapté et mieux sécurisé.

3 COMMENT OUVRIR UN DP ?

Vous pouvez ouvrir gratuitement votre Dossier Pharmaceutique dans la pharmacie de votre choix, après avoir pris connaissance de cette brochure et des informations délivrées par votre pharmacien sur le DP. **Un seul impératif : avoir votre carte Vitale.** Elle est indispensable pour sa création et sert ensuite de "clef" d'accès.



NOUVEAU

VOTRE DP VOUS SUIV SI VOUS ÊTES HOSPITALISÉ(E) !

Les pharmaciens hospitaliers peuvent maintenant, avec votre accord, accéder aux données de votre DP. Ainsi, si vous êtes hospitalisé(e), plus d'inquiétude si vous avez oublié le nom de vos médicaments ou leurs dosages.

En complément, une expérimentation* sera prochainement lancée dans certains hôpitaux pour que les médecins urgentistes et anesthésistes puissent avoir, toujours avec votre accord, accès à votre DP.

* en attente de parution du décret d'application



■ ■ AVOIR UN DP OU PAS ? ■ ■ C'EST VOTRE DÉCISION !

Si vous le voulez, votre pharmacien vous créera votre DP. Aucune contrainte ni obligation : c'est vous qui décidez ! Si vous choisissez d'avoir un Dossier Pharmaceutique, vous pouvez demander que certains médicaments n'y soient pas inscrits. Et si vous changez d'avis, vous pouvez à tout moment demander la fermeture de votre DP. **Vos choix n'affectent en rien vos droits à remboursement ni à la procédure du tiers payant.**

AVANTAGE :

- C'est vous qui décidez du niveau de sécurité que vous voulez pour votre santé : ouvrir un DP, faire inscrire ou non tous les médicaments dans votre DP, c'est votre choix.

■ ■ LA CONFIDENTIALITÉ ■ ■ DE VOTRE DP EST ASSURÉE

Le DP n'est accessible dans les pharmacies où vous vous rendez qu'en votre présence : votre carte Vitale et la carte de professionnel de santé du pharmacien sont nécessaires. Question de sécurité !

L'ESSENTIEL :

- L'accès au DP est sécurisé et la confidentialité des données assurée.

Les données du DP ne sont conservées ni sur votre carte Vitale ni dans les pharmacies. Dès que le pharmacien vous rend votre carte Vitale, les données sur vos médicaments qui viennent d'une autre pharmacie disparaissent de son écran. Les données du DP sont hébergées chez un hébergeur de données de santé agréé. Des données anonymes du DP relatives aux médicaments pourront être demandées par les autorités de santé pour des raisons de santé publique.

**POUR VOTRE SÉCURITÉ,
DEMANDEZ À VOTRE
PHARMACIEN LA CRÉATION
DE VOTRE DP !**



“ Je sors de chez le dentiste... et en plus, je suis enrhumé ”

Paul prend en libre accès un médicament à base de paracétamol pour traiter son rhume. En accédant au DP de Paul, le pharmacien constate qu'il a actuellement un traitement anti-douleur prescrit par son chirurgien-dentiste à base également de paracétamol. **Pour éviter tout surdosage, le pharmacien lui conseille un autre traitement contre le rhume.**



Avec votre Dossier
**vos droits et
respectés !**

Pharmaceutique,
vos choix sont

VOS DROITS SONT GARANTIS PAR LA LOI

Quelques exemples :

- **Vous pharmacien vous demande votre accord** pour créer votre DP.
- Si vous le souhaitez, **vous pouvez demander que certains médicaments ne soient pas inscrits dans votre DP.**
- **Vous pouvez demander une copie de votre DP dans toute pharmacie.** Par exemple, pour informer un médecin des médicaments que vous prenez.
- **Vous pouvez décider à tout moment de fermer votre DP.** Il est alors supprimé.
- **Vous pouvez refuser à tout moment** que le pharmacien consulte votre DP.
- **Vous pouvez faire rectifier** par le pharmacien toute information inexacte ou incomplète.

SANTÉ INFO DROITS

Vous avez des questions concernant vos droits ? Les écoutes spécialistes du CISS (Collectif Interassociatif Sur la Santé) y répondent.

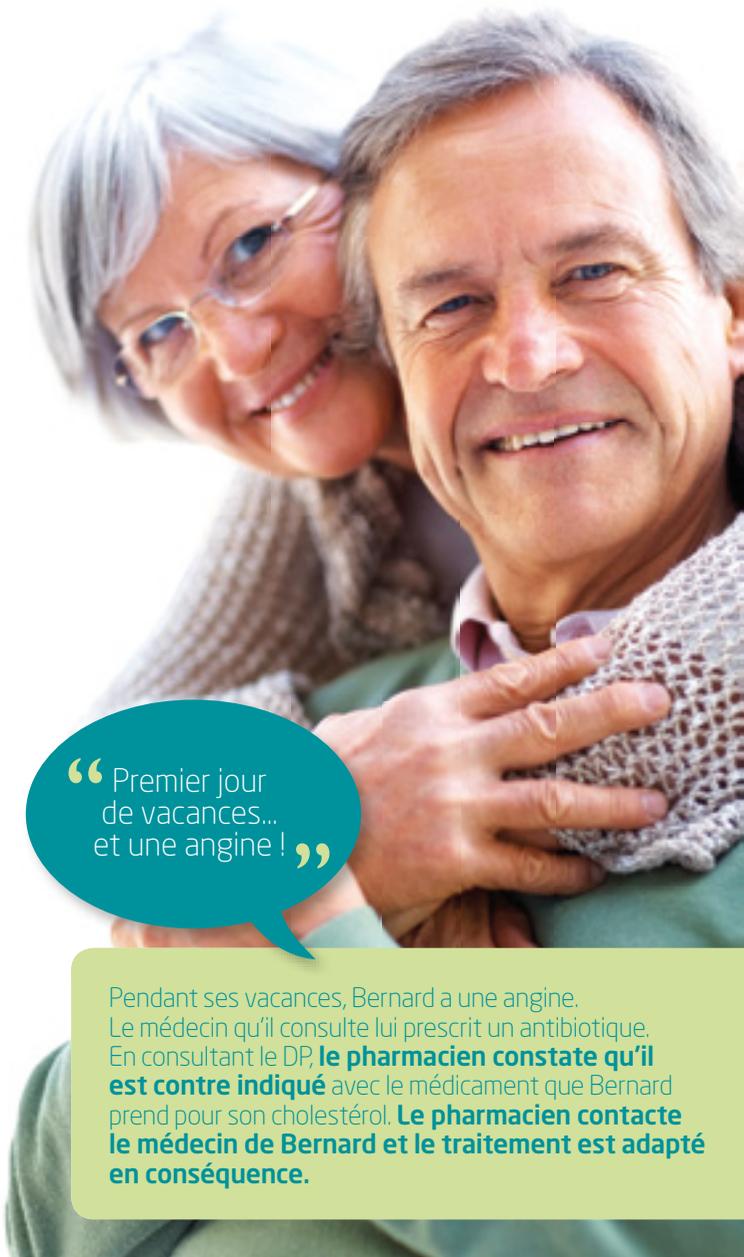
- **N°Azur 0 810 004 333 ou 01 53 62 40 30.**
Lundi, mercredi et vendredi de 14 h à 18 h.
Mardi et jeudi de 14 h à 20 h.

- **www.leciss.org/sante-info-droits**

UNE QUESTION SUR
LE DOSSIER PHARMACEUTIQUE ?
**PARLEZ EN À
VOTRE PHARMACIEN !**

“ Premier jour
de vacances...
et une angine ! ”

Pendant ses vacances, Bernard a une angine. Le médecin qu'il consulte lui prescrit un antibiotique. En consultant le DP, **le pharmacien constate qu'il est contre indiqué** avec le médicament que Bernard prend pour son cholestérol. **Le pharmacien contacte le médecin de Bernard et le traitement est adapté en conséquence.**





L'Ordre national des pharmaciens a des missions de service public définies dans le code de la santé publique, notamment :

- CONTRIBUER À PROMOUVOIR LA SANTÉ PUBLIQUE ET LA QUALITÉ DES SOINS,**
- VEILLER À LA COMPÉTENCE DES PHARMACIENS,**
- ASSURER LE RESPECT DES DEVOIRS PROFESSIONNELS DES PHARMACIENS.**

C'est l'Ordre national des pharmaciens, garant de l'éthique de la profession qui est responsable de la mise en œuvre du DP. Cette mission est inscrite dans la loi.

Le Dossier Pharmaceutique est une solution novatrice qui contribue à la qualité des soins et apporte plus de sécurité dans l'utilisation des médicaments. Il témoigne de l'engagement de toute une profession en faveur de la sécurité sanitaire.

TOUTES LES INFORMATIONS SUR
www.ordre.pharmacien.fr



Ordre national des pharmaciens
4, avenue Ruysdaël - 75379 Paris cedex 08
Tél. : 01 56 21 34 34 Fax : 01 56 21 34 99
www.ordre.pharmacien.fr

